

Après la fin des CAP : quel dialogue social ?

Les conséquences de la suppression des CAP à partir du 1er janvier 2020, rayées d'un trait de plume par la loi 2019-828 du 6 août 2019 (elle figure dans un petit alinéa dans l'avant-dernier article de la loi, sous le chapeau « dispositions relatives à l'entrée en vigueur ») n'ont pas été anticipées par les administrations.

Outre un lieu d'échanges essentiel pour le déroulement de la carrière des agents, qui pouvaient ainsi être entendus par le biais de leurs représentants quand leur hiérarchie les négligeait voire les oubliait, elles étaient plus largement un espace de discussion avec l'administration sur les statuts, les métiers et leurs évolutions, mais aussi un vecteur non négligeable d'informations sur les différents corps de la fonction publique. En effet, leur tenue rythmait la vie professionnelle au cours de l'année et leurs avis faisaient l'objet d'une publication quasi immédiate (le ministère avait beaucoup progressé dans ce domaine). Vos représentants vous adressaient également leurs propres comptes rendus, plus détaillés. Ainsi, outre la diffusion des postes, chaque agent, quelle que soit sa situation (en poste, mis à disposition, en détachement, en disponibilité) pouvait savoir quel poste se trouvait vacant par suite de telle ou telle mutation, ce qui lui permettait d'anticiper ses propres choix, élément important quand on est chargé de famille et qu'on est amené à se déplacer d'un bout à l'autre de la France, voire outre-mer. Il connaissait également le calendrier des CAP et pouvait donc aussi préparer sa demande d'évolution de carrière en fonction de ce calendrier.

Depuis le 1er janvier 2020, plus rien. Si les textes prévoient toujours la publication des fiches des postes à pourvoir, le lieu mal défini sur lequel on les trouve (portails FranceArchives / Place de l'emploi public), les difficultés à savoir à quel rythme elles paraissent, les délais annoncés parfois trop courts pour pouvoir anticiper, cette réforme a singulièrement compliqué la réactivité des agents envers des postes qui pourraient les intéresser, d'autant que certaines fiches de postes disparaissent alors même que la date annoncée pour leur fin de publication n'est pas échue. Le manque total d'informations sur les mutations effectuées nuit non seulement à la convivialité des différents corps (on ne sait plus qui est où) mais empêche la nécessaire anticipation évoquée plus haut.

La CFDT-Culture, section Archives est donc intervenue pour obtenir que ces informations soient enfin de nouveau diffusées à l'ensemble des agents. Le Service interministériel des Archives de France nous a entendus et a diffusé le 12 juin, sur la liste "archives-de-france",

les informations sur les nominations intervenues depuis le 1er janvier 2020 ainsi que la première affectation des élèves sortants de l'INP.

La CFDT-Archives exprime sa satisfaction et espère que cette diffusion connaîtra un rythme correspondant aux besoins d'information des agents. Elle espère également que cette démarche témoigne de la volonté du SIAF de maintenir un dialogue de qualité avec les représentants du personnel et d'être à leur écoute pour toute question concernant la carrière des agents qui lui sont rattachés.

CFDT-Culture, section Archives

le 19 juin 2020